

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 3609**

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Pérénaliser un système de rachat de points sans connaître la valeur du point, tout en sachant que celle-ci sera fluctuante, révèle toute l'abberation de ce projet de loi. "